

Lignes directrices : Originalité et œuvres dérivées

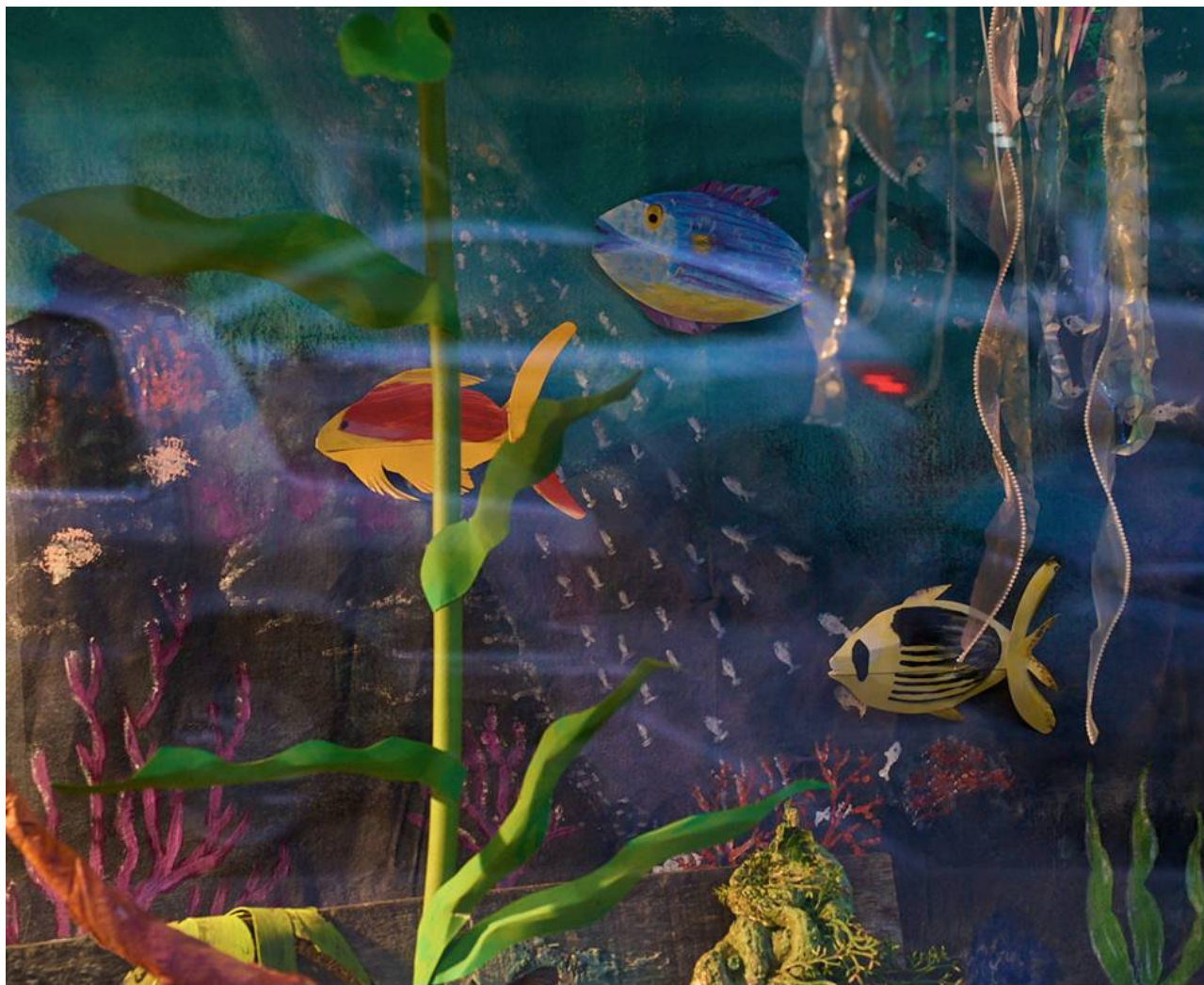


Image fournie par un photographe qui a demandé à garder l'anonymat.

Introduction

Nous recevons parfois des demandes de renseignements concernant l'admissibilité d'images incorporant des œuvres d'art existantes, des graffitis ou d'autres créations artistiques comme sujets principaux. Ce document établit notre position pour évaluer l'originalité par rapport aux œuvres dérivées lors de l'acceptation d'images dans nos concours photographiques.

Demande de renseignements la plus récente

L'image ci-dessus a été soumise par un photographe et illustre le type de soumission qui soulève des questions sur l'originalité par rapport à l'œuvre dérivée.

Considérons un photographe qui photographie une œuvre d'art existante (par exemple une œuvre représentant des poissons dans la vitrine d'un magasin) où cette œuvre devient le sujet principal de la photographie. Conformément à nos **ACAP Eligibility Criteria**, cela ne serait généralement pas considéré comme une création originale de l'artiste lui-même. L'ajout d'éléments uniques tels que le reflet des voitures qui passent dans la vitrine ne modifie pas cette évaluation.

Originalité et œuvre dérivée

- L'objectif principal des lignes directrices sur l'originalité est de s'assurer que la photographie est la création propre du photographe, ce qui signifie que le résultat ne doit pas simplement être une copie ou une documentation de l'œuvre d'un autre artiste **sans transformation significative ni contexte particulier**.
- Les éléments réfléchissants capturés de manière incidente (comme les reflets de voitures dans la vitrine) peuvent ajouter une couche d'interprétation créative, mais si la caractéristique principale de la photo est l'œuvre d'une autre personne (l'image des poissons), elle est généralement considérée comme ne répondant pas pleinement aux critères d'originalité dans le cadre d'un concours.
- Notre Critère d'admissibilité spécifique stipule :

Toutes les parties de l'image soumise sont des œuvres originales du créateur, ne contenant aucun élément produit ou capturé par d'autres ; par conséquent, ils détiennent et conservent le droit d'auteur sur l'image. Il est acceptable de s'inspirer d'autres photographes ou artistes. Cependant, si l'inspiration entraîne des similitudes de couleur, de composition, d'éléments, de perspective, d'angle, de sujet et de ton avec l'original, alors l'œuvre n'est pas considérée comme la création originale du photographe.

- Les œuvres d'art existantes peuvent être incluses dans les photographies lorsqu'elles sont transformées de manière créative par la composition, l'éclairage ou le contexte. Lorsqu'une œuvre d'art est le point focal principal, l'image doit témoigner d'une interprétation créative substantielle, au-delà d'une simple documentation. L'architecture, les véhicules et les structures fonctionnelles sont acceptables en tant que sujets principaux.

Conclusion

Une photographie d'une œuvre représentant des poissons dans la vitrine d'un magasin, même avec des reflets de voitures, ne satisferait généralement pas aux exigences de notre concours photographique en matière de création originale si l'œuvre est l'élément dominant. Le reflet ajoute une couche d'interprétation, mais ne transforme pas entièrement l'œuvre en une nouvelle création indépendante et originale, comme le prévoient la plupart des règlements.

Sheldon Boles – FACAP
Directeur des concours de l'ACAP